

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE TARN ET GARONNE

GRAND MONTAUBAN – COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

SESSION ORDINAIRE
Séance du 30 juillet 2015

**DELIBERATION N° 2015/ 7/106 : MISE A DISPOSITION D'AGENTS DU GRAND MONTAUBAN
AUPRES DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LE TRAITEMENT DES ORDURES
MENAGERES ET AUTRES DECHETS (SIRTOMAD)**

L'an deux mille quinze, le jeudi 30 juillet à 18h00, les membres du Conseil Communautaire du Grand Montauban-Communauté d'Agglomération, se sont réunis dans la grande salle de l'Hôtel de Ville, sur convocation qui leur a été adressée par la Présidente, conformément à l'article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 24 juillet 2015 .

Présents Titulaires : 38

Mesdames, Messieurs, Brigitte BAREGES, Alain ABADIE, Anne ALASSANE, Mathieu ALBERT, Danielle BEDOS, Marie-Claude BERLY, Pierre BONNEFOUS, Marc BOURDONCLE, Nadine BOUVET, Jean-Luc BUDOIA, Aline CASTILLO, Nadia CHEKLIT, Didier CLAMENS, Jean-Martial DEJEAN, Thierry DEVILLE, Daniel DONADIO, Philippe FRANCOIS, Alain GABACH, Jean-François GARRIGUES, Jacques GAYRAL, Annie GUILLOT, Aline HUARD, Aurore KOTHE, Francis LABRUYERE, Sophie LARAN, Pierre-Antoine LEVI, Christine MOLLIN, Christian MOULIS, Pauline MUGNIER, Paulette MULLER-DUPONT, Bernard PAILLARES, Rodolphe PORTOLES, Valérie RABAULT, Gérard ROUTIER, Bernadette SERIEYS, Monique VALAT, Thierry VIALON, Michel WEILL.

Absents ayant donné pouvoir : 8

Mesdames, Messieurs, Danielle AMOUROUX à Brigitte BAREGES, Maxime BERAUDO à Jean-François GARRIGUES, Pauline BLANC à Valérie RABAULT, Paul GRAND à Christian MOULIS, Jean-Louis IBRES à Christine MOLLIN, Laurence PAGES à Pierre-Antoine LEVI, Christian PEREZ à Marie-Claude BERLY, Gaël TABARLY à Rodolphe PORTOLES.

Absents Excusés : 5

Mesdames, Messieurs, Roger CATUSSE, Alain CRIVELLA, José GONZALEZ, Véronique MALY, Isabelle SOULAYRES.

Secrétaire de Séance : Monsieur Jean-Martial DEJEAN

**Monsieur Michel WEILL donne lecture du rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,
Vu l'avis favorable de la Conférence des Vice-Présidents du 23 juillet 2015,

Considérant que les conventions de mises à disposition du personnel communautaires auprès du SIRTOMAD prennent fin et qu'il convient de les renouveler ;

Aussi, il vous est proposé de valider la mise à disposition suivante auprès du SIRTOMAD :

STRUCTURE D'ACCUEIL	Nb agent	missions	Durée	Semaines /annuel	Catégorie	Coût annuel
SIRTOMAD	1	Direction	50% de son temps de travail	52	A	27 159,17
SIRTOMAD	1	Direction adjointe	100% de son temps de travail	52	A	46 000,00
SIRTOMAD	1	Réseau chaleur	100% de son temps de travail	52	A	36 482,95
SIRTOMAD	1	Technicien déchets	100% de son temps de travail	52	B	35 068,00
SIRTOMAD	1	Animateur du tri	100% de son temps de travail	52	C	30 588,86
SIRTOMAD	1	Animateur du tri	100% de son temps de travail	52	C	26 000,00
SIRTOMAD	1	Chauffeur	100% de son temps de travail	52	C	30 167,26
SIRTOMAD	1	Chauffeur	100% de son temps de travail	52	C	35 726,19
SIRTOMAD	1	Chauffeur	50% de son temps de travail	52	C	14 964,41
SIRTOMAD	1	Chargé de mission	100% de son temps de travail	52	B	30 163,81
SIRTOMAD	1	Chargé de mission	25% de son temps de travail	52	C	7 272,36

Le cout indiqué à titre indicatif est celui de l'année 2014 pour les agents en poste durant l'année. Il sera réévalué chaque année en fonction des variations annuelles.

Au vu de ces éléments, je vous propose,

- ↳ D'approuver la mise à disposition de personnel auprès du SIRTOMAD telle que présentée dans le tableau ci-dessus jusqu'au 31 décembre 2015 et renouvelable expressément par période d'un an dans la limite de 2 fois soit jusqu'au 31 décembre 2017,
- ↳ D'autoriser Madame la Présidente à signer les conventions correspondantes.

Entendu le présent exposé, après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- ↳ D'approuver la mise à disposition de personnel auprès du SIRTOMAD telle que présentée dans le tableau ci-dessus jusqu'au 31 décembre 2015 et renouvelable expressément par période d'un an dans la limite de 2 fois soit jusqu'au 31 décembre 2017,
- ↳ D'autoriser Madame la Présidente à signer les conventions correspondantes.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

La Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter :

De sa transmission en Préfecture le : **03 AOUT 2015**

De sa publication le : **03 AOUT 2015**

et/ou notification le :

Pour extrait certifié conforme,

Montauban, le 31 juillet 2015

La Présidente,
Brigitte BAREGES

